

**ARRETE n° 2024-2921**

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Madame CHAPUT Françoise pour un déménagement, Rue de la Tourette ( VC n° 39 oui), Place des Anciens Combattants ( VC n° 43-65b oui) à BRESSUIRE.

**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée du déménagement et de l'emménagement.

**ARRETE**

**Article 1**

le **12 octobre 2024 de 8H à 18H**, le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules du demandeur aux lieux suivants:

- stationnement interdit sur les deux emplacements de stationnement situés au droit du 10 rue de la tourette - 79300 BRESSUIRE.
- Stationnement interdit sur les deux emplacements de stationnement situés au droit du 16 place des anciens combattants - 79300 BRESSUIRE.

**Article 2**

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Madame CHAPUT Françoise devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et Madame CHAPUT Françoise sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Le déménagement et l'emménagement seront conduits de de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent déménagement et du présent emménagement, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant celui-ci devra être mis en place par le demandeur.

**Article 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4**

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage du déménagement et de l'emménagement.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Madame CHAPUT Françoise , les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint en charge de la Voirie du CTM et des Espaces Verts

  
Yannick CHARRIER

Mis en ligne le

- 7 OCT. 2024